

Formulaire K

Pour la déclaration indiquant l'identité du détenteur du contrôle de personnes morales et sociétés de personnes exerçant une activité opérationnelle

Raison sociale et domicile du cocontractant

Par les présentes, le cocontractant déclare

- qu'il est lui-même coté dans une bourse suisse ou étrangère, ou qu'il est contrôlé majoritairement par une telle société, et que – en cas de cotation dans une bourse étrangère – les prescriptions en matière de commerce boursier sont comparables aux prescriptions suisses en matière d'obligations de publication.

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de fournir d'autres informations, hormis la signature du formulaire.

Sinon, le cocontractant déclare qu'est / que sont considérée(s) comme détenteur(s) du contrôle la / les personne(s) physique(s) ci-dessous:

Nom(s) / prénom(s) / adresse du domicile (informations obligatoires) et date de naissance / nationalité (informations facultatives) du / des détenteur(s) du contrôle

Explication:

1. Est / sont considérée(s) comme détenteur(s) du contrôle la / les personne(s) physique(s) qui contrôle(nt) en définitive le cocontractant en détenant directement ou indirectement, seule(s) ou de concert avec un tiers des parts (capital ou voix) de 25 % ou plus chez ce dernier.
2. Si, sur la base du critère des parts de capital ou de voix de 25 %, il n'est pas possible d'identifier une telle personne physique, le cocontractant indique la / les personne(s) physique(s) qui exerce(nt) d'une autre manière le contrôle du cocontractant.
3. S'il n'est pas non plus possible d'identifier de telles personnes physiques, il convient d'indiquer l'identité de la / des personne(s) exerçant la direction du cocontractant.

- L'ayant droit économique des valeurs patrimoniales utilisées pour le paiement des intérêts, amortissements, cautions et des autres créances fondées sur le contrat de leasing, de crédit ou de financement commercial n'est pas le cocontractant, mais un tiers. Le cocontractant détient ces valeurs patrimoniales à titre fiduciaire.

Le cocontractant s'engage à communiquer toutes les modifications de sa propre initiative.

Date

Signature(s)

La fourniture intentionnelle de fausses informations dans le présent formulaire est un acte punissable (faux dans les titres conformément à l'art. 251 CP).